

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1369

présenté par

M. de Courson, M. Bruneau, M. Colombani, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart,
M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'article 11, qui anticipe la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 2028 au lieu de 2030. Le groupe LIOT s'oppose depuis l'origine à cette suppression, qui prive les collectivités d'une ressource économique stable et directement liée à l'activité des entreprises.

Le coût de cette mesure est estimée à 1,1 milliard d'euros en 2026 pour le budget général de l'État. En 2027 et 2028, le coût serait de 2,2 Md€.

La situation des finances publiques ne permet pas à l'État de reprendre une telle trajectoire de baisse pour la CVAE.

Il est donc proposé de supprimer l'article 11 en attendant que le déficit public revienne sous les 3 points de PIB.